

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1231

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi l'alinéa 66 :

« *Art. L. 331-3-2.* – Lors de l'examen d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'ensemble des candidatures doivent être présentées y compris celles qui n'ont pas l'obligation d'autorisation d'exploiter. À cette fin l'autorité administrative vérifie s'il existe de telles candidatures à chaque dossier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de prévoir une autorisation d'exploiter (ou un avis) explicite pour les candidats non soumis au contrôle des structures.

Cela permettrait aux « petits » candidats de candidater de façon équitable par rapport aux autres.